

MESSAGE +

CONDITIONS GÉNÉRALES

MESSAGE+ est un service d'informations bancaires et financières adressées par sms. Il est proposé aux personnes physiques majeures qui disposent d'un téléphone mobile relié au réseau d'un opérateur de téléphonie mobile sur le territoire français
Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service MESSAGE+.

ARTICLE 1 - USAGE DU SERVICE

L'usage du service nécessite de disposer d'un téléphone mobile, propriété de l'abonné relié au réseau d'un opérateur de téléphonie mobile sur le territoire français.

Le téléphone mobile doit disposer de la capacité à recevoir des messages SMS. Pour recevoir un message, le téléphone mobile doit être connecté au réseau de l'opérateur et être dans la zone de couverture de celui-ci (en France) ou dans l'un des pays avec lequel l'opérateur a des accords.

Si le téléphone mobile de l'Abonné n'est pas en service lors de l'envoi du message par la Banque, celui-ci fera l'objet de plusieurs tentatives d'envoi durant la période de validité du message (en général 12 heures). L'Abonné devra s'assurer que la mémoire de son téléphone mobile n'est pas saturée par d'autres messages.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DES SERVICES

2.1 OPTION INFOS

Les informations transmises à l'Abonné porteront sur le solde de son compte de dépôt ainsi que les trois dernières opérations bancaires enregistrées sur ce compte. Si l'abonné détient également une carte bancaire à débit différé, il recevra également les informations relatives à l'encours de la carte bancaire ainsi que celles relatives aux trois dernières opérations bancaires.

Lors de la souscription, l'Abonné choisit la périodicité de réception des informations. Ces informations peuvent être adressées :

- deux fois par semaine (le lundi et le vendredi)
- ou • cinq fois par semaine (du lundi au vendredi).

2.2 OPTION FLASH

L'Abonné recevra un message d'alerte uniquement lorsque le solde de son compte dépasse le seuil qu'il aura défini lors de la souscription du présent contrat.

Si l'abonné détient une carte à débit différé, il pourra définir un seuil spécifique pour suivre au mieux son encours carte bancaire.

Il recevra également une alerte en cas d'incident sur son compte : avis à tiers détenteur, saisie, impayé à recouvrer, rejet de chèque pour défaut de provision, avis de prélèvement impayé, refus de LCR (domiciliation), effets impayés.

Lors de la souscription au service **MESSAGE+**, l'abonné peut choisir l'une et/ou l'autre de ces options.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ABONNEMENT

En cours d'abonnement, et en fonction des possibilités du service, l'Abonné peut modifier la fréquence et la nature des informations qu'il souhaite recevoir. Pour cela, il en fait la demande à son agence ou à BRED Direct au :

0 806 060 211

Service gratuit
+ prix appel

depuis la Métropole, les Antilles,
La Réunion et la Guyane,

ou au +33 806 060 211 ou +33 1 41 86 26 00 depuis l'étranger.

Coût du service téléphonie : prix d'un appel local ou d'un appel international depuis l'étranger, suivant opérateur.

La Banque se réserve également la possibilité d'apporter toute modification aux prestations proposées au titre du présent contrat d'abonnement MESSAGE+. Celles-ci feront l'objet d'une information écrite et préalable auprès de l'Abonné, qui, s'il ne les a agréés pas, peut résilier son abonnement par le biais d'un écrit moyennant le respect d'un préavis de 15 jours.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ

La Banque s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens dont elle dispose pour permettre l'usage du service auprès des Abonnés.

La Banque ne peut être tenue responsable des conséquences pour l'Abonné d'une interruption momentanée du service, d'un retard dans la mise à jour des informations ou du mauvais fonctionnement du service.

Il est précisé que toutes les informations fournies par le service sont données à titre indicatif.

Seul le relevé de compte émanant de la Banque, fera foi entre les parties.

Il est expressément convenu que, si la responsabilité de la banque était retenue dans l'exécution du présent contrat, l'Abonné ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts que le remboursement des frais d'abonnement au service MESSAGE+ pour le mois en cours.

L'Abonné est seul responsable de l'usage qui peut être fait du téléphone mobile dont il a déclaré le numéro d'appel dans le formulaire d'abonnement au service. La consultation et la divulgation des informations délivrées dans le cadre du service MESSAGE+, relèvent également de la responsabilité exclusive de l'Abonné. Il lui appartient notamment de préserver par tout moyen la confidentialité des informations délivrées par la banque, au besoin en protégeant, quand cela est possible, l'accès de son téléphone mobile par un code d'accès. En cas de modification de ses coordonnées téléphoniques, le client s'engage à en informer la Banque sans délai. À défaut la Banque ne pourra délivrer le service.

ARTICLE 5 - CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des deux parties ne sera tenue responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent contrat qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par les tribunaux. Si le cas de force majeure devait avoir une durée supérieure à 30 jours consécutifs, l'une ou l'autre des parties pourra solliciter par écrit la résiliation immédiate de l'abonnement.

ARTICLE 6 - TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le service MESSAGE+ est mis à la disposition de l'Abonné moyennant le paiement des tarifs visés aux conditions tarifaires des Opérations.

Pour l'option Flash, chaque sms fera l'objet d'une tarification unitaire. Le montant correspondant au(x) sms émis au cours d'un mois sera prélevé sur le compte de l'Abonné le 5 du mois suivant.

Les coûts d'achat, ainsi que la prise en location du téléphone mobile restent à la charge exclusive de l'Abonné.

ARTICLE 7 - DURÉE - RÉSILIATION

Le service MESSAGE+ entre en vigueur, à compter de la signature par l'Abonné des conditions particulières pour une durée indéterminée; chacune des parties pouvant à tout moment y mettre fin en respectant un délai de préavis de quinze jours à compter de cet envoi.

Le service MESSAGE+ pourra être immédiatement résilié dans les cas suivants :

- clôture du compte visé au titre des conditions particulières,
- manquement de l'une des parties à ses obligations, et faute pour celle-ci d'y remédier dans le délai d'un mois suivant la notification qui lui sera faite par l'autre partie par courrier postal ou électronique,
- déclaration par l'Abonné auprès de la Banque de la perte ou du vol de son téléphone mobile.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la BRED Banque Populaire qui agit en tant que responsable de traitement, recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...).

Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel.

Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet www.bred.fr (rubrique « Informations réglementaires » en bas de page du site) ou en obtenant un exemplaire auprès de votre agence.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la protection de vos données à caractère personnel, ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : BRED Banque Populaire - Délégué à la protection des données - 4, route de la Pyramide - 75132 PParis Cedex 12; ou par courriel à : delegue-protection-donnees@bred.fr.

ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les règles applicables sont celles stipulées sur ce point dans la convention de compte.